



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 48-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
21/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD à M. Nicolas VIROLLE, M. Gauthier AMALRIC à M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT à Mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine TUR

Objet : Mandats spéciaux dans le cadre du congrès des Maires

Un certain nombre d'élus ont exprimé le souhait d'assister au congrès des maires 2018 ainsi qu'au salon des collectivités locales organisé de manière concomitante à Paris.

Il convient de mandater les élus en question à représenter la commune à ces manifestations nationales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

Considérant qu'il convient de rembourser l'élu local des frais de mission dont il a fait l'avance, pour représenter la commune,

Considérant que Monsieur le Maire, Monsieur Christian ARRIVE et Monsieur Alain PROOT dans l'intérêt de la commune, doivent se rendre au Congrès des Maires à Paris.

Considérant qu'aux termes de l'article R.2123-22-1, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE un mandat spécial à Monsieur le Maire, Monsieur Christian ARRIVE et Monsieur Alain PROOT de la Commune de La Barben, pour se rendre au Congrès des Maires à Paris ;



Article 2 : **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de La Barben des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription de Monsieur le Maire, de Monsieur Christian ARRIVE et Monsieur Alain PROOT, dans le cadre de ce mandat spécial ;

Article 3 : **PRECISE** que le remboursement des frais engagés (transport, hébergement, parking, repas) seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

Article 4 : **PRECISE** que les frais d'inscription au congrès et de déplacement résidence personnelle – Paris seront directement pris en charge par la commune,

Article 5 : **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du budget (compte 6532) ;

Article 6 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 28 septembre 2018

Le Maire



Christophe AMALRIC